

Fiche 1 : Modalités de la gestion du régime TIR dans le cadre de la frontière intelligente pour les flux entrée et sortie

1- Formalités TIR – sens entrée sur le territoire douanier de l'Union (TDU)

Etape 1 : Formalités côté Royaume-Uni

Avant de quitter le territoire douanier du Royaume-Uni, la marchandise, ainsi que le carnet TIR, sont présentés au dernier bureau de douane britannique.

Le principe est que pour la partie Union européenne du trajet TIR, une déclaration numérique doit doubler le carnet papier. L'opérateur doit donc anticiper le dépôt d'une déclaration typée TIR, avec comme bureau de départ de la déclaration, le bureau d'entrée de la marchandise sur le TDU. Le dépôt de la déclaration se fait soit dans Delta T soit via l'application TIR-EPD¹. Dès lors, la déclaration départ apparaît dans Delta T côté agent des douanes au statut « sous contrôle » pour le motif de ciblage « TIR ».

Lors de l'appairage, le transporteur indique qu'il circule sous régime TIR.

Etape 2 : Formalités à l'entrée sur le TDU

A son arrivée en France, l'unité de transport, est aiguillée file orange.

Le titulaire du carnet TIR, ou la personne qui agit sous son autorité, présente le véhicule routier, les marchandises et le carnet TIR au service douanier. Il indique au service le MRN attribué à la déclaration par le système Delta T.

Le service :

- vérifie la régularité de l'opération TIR, conformément aux dispositions en vigueur fixées par la Convention TIR ;
- procède à l'édition du document d'accompagnement (DocAcc) de la déclaration ;
- complète et vise le carnet TIR (volet n° 1 et souche n° 1), puis agrafe le DocAcc au volet n° 2 du carnet TIR, et inscrit le numéro MRN sur le carnet TIR en case 2 de la souche n° 1 et sur le volet n° 2 pour l'opération TIR concernée. Le volet n° 1, annoté du numéro MRN, est détaché et conservé par le service. Le carnet TIR, accompagné du DocAcc, est remis à son titulaire ou à son représentant.

L'unité de transport est autorisée à poursuivre sa route.

2- Formalités TIR – sens sortie du territoire douanier de l'Union (TDU)

Etape 1 : Formalités en amont

Il appartient au titulaire du carnet TIR ou son représentant de saisir les données du carnet TIR dans l'application Delta T/NCTS de l'Union européenne du pays d'entrée sur le TDU ou de départ de l'opération sous TIR.

Etape 2 : Formalités à la sortie du TDU

Lors de l'appairage, le transporteur indique qu'il circule sous régime TIR.

¹ L'application TIR-EPD mise en place par l'IRU avec les administrations douanières nationales, permet aux transporteurs d'effectuer, leurs pré déclarations électroniques via Internet avant le départ de la marchandise. Les transporteurs agréés TIR sont habilités à utiliser ce module par leur association garante, dans le respect de la Convention TIR et de l'accord ratifié avec la DGDDI.

En suite de l'appairage, le transporteur devra veiller à se présenter au bureau de douane français de sortie du TDU afin de faire viser son carnet TIR et mettre fin, dans Delta T, à sa déclaration typée TIR qui est utilisée pour la partie UE du trajet uniquement.

Le service :

- vérifie la régularité de l'opération TIR, conformément aux dispositions en vigueur fixées par la Convention TIR ;
- procède à la notification d'arrivée dans le système Delta T et intègre, le cas échéant, les incidents de parcours (figurant sur le carnet TIR et/ou le DocAcc).
- complète la souche n° 2, conserve le volet n° 2 et le DocAcc, puis restitue le carnet TIR.

L'unité de transport est autorisée à quitter le territoire.